



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE M2016-001 « GESTION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2017-118

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché n°2016-001 « Gestion de l'infrastructure informatique de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » notifié le 1^{er} décembre 2015 à la société INIFLUX,

Vu l'avenant n°1 notifié le 13 juillet 2016 par l'EPT à la société INIFLUX ayant pour objet de corriger des erreurs matérielles dans les pièces du marché,

Vu l'avenant n°2 notifié le 20 octobre 2016 par l'EPT à la société INIFLUX ayant pour objet l'ajout d'un lien VDSL2 PRO pour améliorer les performances pour un montant de 907 € HT, cet avenant ayant été rendu nécessaire par l'augmentation des effectifs de l'EPT sur le site « ECOPOLE » et de la mauvaise qualité des infrastructures des lignes France Telecom,

Vu le changement de dénomination sociale du titulaire qui est devenu la société BIENVEILLANCE INFORMATIQUE,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant la prise à bail de locaux par l'EPT Grand Paris Grand Est sis 1-3 rue Jean Richepin à Noisy-le-Grand (93160) en octobre 2017,

Considérant le fait que le transfert physique des agents actuellement dans les communes dans ces nouveaux locaux doit avoir lieu en décembre 2017, tout comme le déménagement d'une partie des services actuellement situés à Clichy-sous-Bois (93390),

Considérant la nécessité de procéder aux installations informatiques pour l'arrivée de ces agents,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec la **société BIENVEILLANCE INFORMATIQUE**.

Article 2 : Le présent avenant engendre une augmentation du montant initial du marché de **99 693,20 € HT**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

Le Président,

13 NOV. 2017


Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

13 NOV. 2017

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »